



**Jacques-Bernard MAGNER**  
**Sénateur du Puy-de-Dôme**  
**Maire de Charbonnières-les-Vieilles**

---  
Vice-Président de la Commission de la Culture,  
de l'Éducation et de la Communication

---  
Membre du Conseil Supérieur des Programmes  
de l'Éducation Nationale

---  
Membre du Haut Conseil  
de la Vie Associative

Paris, le 27 juin 2016

**Monsieur Manuel VALLS**  
**PREMIER MINISTRE**  
**Hôtel de Matignon**  
**57, rue de Varenne**  
**75700 PARIS**

Nos réf : INT-083/2016

#### CABINET DU PREMIER MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre,

Votre gouvernement a lancé un dispositif, inscrit dans la loi de finances 2016, destiné à soutenir l'investissement public local. Vous avez adressé aux préfets un courrier daté du 15 janvier 2016, assorti d'une annexe présentant les modalités d'instruction et d'attribution de **la dotation de soutien à l'investissement** des communes et de leurs groupements.

Le paragraphe 4 (Détermination du montant de la subvention) du chapitre III (Instruction des demandes) de l'Annexe jointe à votre lettre du 15 janvier, dans son c. (Cumul de subventions) annonce que « *la loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre de l'une des enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement avec toute autre subvention (qu'il s'agisse d'une subvention au titre de la DETR ou de l'autre enveloppe du fonds). Une subvention au titre de l'une des deux enveloppes de la dotation peut donc être cumulée avec toute autre subvention dans le respect des règles d'attribution de cette autre subvention et de l'article L1111-10 du CGCT prévoyant le plafonnement des aides publiques* ».

.../...

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de **réserver ce fonds aux communes qui ne bénéficient pas de la DETR**, estimant que ces deux subventions ne sont pas compatibles. Malgré des demandes réitérées de Monsieur Jean-Michel Baylet, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, il refuse encore d'examiner les projets de nombreuses communes, dont la mienne, Charbonnières-les-Vieilles.

Cette position du Préfet de Région est pourtant contraire à l'esprit du texte qui semblait vouloir accompagner **toutes les collectivités du bloc communal**.

J'ai eu connaissance des dossiers retenus dans le Puy de Dôme pour bénéficier du fonds FSIL. Je constate que l'enveloppe 1 (Projets d'investissement) est essentiellement attribuée à des collectivités urbaines, ce qui n'était pas l'objectif premier de ces financements.

Une fois de plus, la ruralité est écartée des aides de l'Etat et la DETR, même si son montant augmente globalement, ne peut pas apporter les moyens suffisants aux communes qui ont des projets d'investissement conséquents.

Il faut aussi noter que, dans le Puy de Dôme, **le montant maximum de la DETR est plafonné à 150.000 €** par commune contrairement aux autres départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour le projet de rénovation et remise aux normes de la salle polyvalente de ma commune d'un montant de 650.000 €, l'Etat n'interviendra qu'à hauteur de 150.000 €. Le coût résiduel de 500.000 € représente une lourde charge pour notre autofinancement et le recours à l'emprunt pèsera sur la santé financière de notre commune de 1.000 habitants.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de vous, Monsieur le Premier Ministre, pour que le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes accepte d'examiner les projets des communes rurales et applique la disposition prévue par votre circulaire qui autorise le cumul du FSIL avec la DETR.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs. *J.B. Cordoux*

**Jacques-Bernard MAGNER**  
**Sénateur du Puy-de-Dôme**